

## Arrêté fédéral

accordant la garantie fédérale aux constitutions révisées des cantons de Glaris, d'Appenzell Rhodes-Intérieures, d'Argovie, de Thurgovie, de Vaud, de Neuchâtel et de Genève

du 11 mars 2013

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu les art. 51 et 172, al. 2, de la Constitution<sup>1</sup>,  
vu le message du Conseil fédéral du 10 octobre 2012<sup>2</sup>,

*arrête:*

### **Art. 1**

La garantie fédérale est accordée:

#### **1. Glaris**

à la modification de l'art. 82, al. 1, de la constitution cantonale, acceptée en votation populaire le 4 mai 2008;

#### **2. Appenzell Rhodes-Intérieures**

à la modification de l'art. 30, al. 3, de la constitution cantonale, acceptée en votation populaire le 25 avril 2010, et à la modification de l'art. 22 et de l'art. 2 des dispositions transitoires de la constitution cantonale, acceptée en votation populaire le 1<sup>er</sup> mai 2011;

#### **3. Argovie**

à la modification du § 132, al. 4 et 5, et à l'abrogation du § 132, al. 1 à 3, de la constitution cantonale, acceptées en votation populaire le 27 novembre 2011;

#### **4. Thurgovie**

à la modification du § 82, al. 3, de la constitution cantonale, acceptée en votation populaire le 15 mai 2011, et à la modification du § 20, al. 1, ch. 6, de la constitution cantonale, acceptée en votation populaire le 23 octobre 2011;

#### **5. Vaud**

à la modification de l'art. 144, al. 3, de la constitution cantonale, acceptée en votation populaire le 4 septembre 2011;

<sup>1</sup> RS 101

<sup>2</sup> FF 2012 7877

## **6. Neuchâtel**

à la modification de l'art. 34a de la constitution cantonale, acceptée en votation populaire le 27 novembre 2011;

## **7. Genève**

à la modification de l'art. 160F, let. a, b et f, de la constitution cantonale, acceptée en votation populaire le 15 mai 2011.

### **Art. 2**

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil des Etats, 4 mars 2013

Le président: Filippo Lombardi

Le secrétaire: Philippe Schwab

Conseil national, 11 mars 2013

La présidente: Maya Graf

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz